

Question écrite (25/11/2021)

La cohérence vaccinale entre les Etats

M. Jean-Pierre Bansard interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la cohérence vaccinale entre les Etats. Dans les pays ayant adhéré au système du certificat Covid numérique de l'Union européenne (UE) - l'ensemble des pays membres de l'UE et 18 pays et territoires non membres -, les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 sont considérées comme ayant un schéma vaccinal complet avec l'administration d'une seule dose de vaccin à ARN Messenger (Pfizer, Moderna ou AstraZeneca). Or, il n'est en pas de même pour certains pays. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie exigent, eux, dans tous les cas, deux doses de vaccin pour que le schéma vaccinal soit considéré comme complet. Cela entraîne des difficultés de déplacements entre ces pays et notre territoire pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de voyager. A l'inverse, certaines catégories ou tranches d'âge de la population, notamment les plus jeunes, ne sont éligibles qu'à une seule dose de vaccin à l'étranger. En France, deux doses leur sont administrées et donnent lieu à l'octroi du passe sanitaire. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement entreprend des démarches auprès des pays étrangers pour que ceux-ci reconnaissent la validité du certificat Covid européen lorsque celui a été délivré à des personnes guéries du covid et vaccinées seulement une fois. Il souhaite également savoir si il entend faire preuve d'indulgence pour l'octroi du passe sanitaire en cas de dispositifs vaccinaux divergents, particulièrement quand il s'agit d'enfants.